

## LES DOCUMENTS TASCHEREAU

Question n° 1086—**M. Cossitt:**

1. Les documents Taschereau sur la sécurité nationale ont-ils été transférés des Archives nationales au Bureau du Conseil privé et au cabinet du premier ministre et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) en vertu de quelle autorisation, *c*) pourquoi?

2. Le Bureau du Conseil privé et le cabinet du premier ministre détiennent-ils les Documents Taschereau et, *a*) dans l'affirmative, pourquoi, *b*) dans la négative, où sont-ils?

3. Au sujet de la réponse du président du Conseil privé à une question posée le 29 novembre 1977 par l'honorable député de Leeds, figurant à la page 1355 des *Débats* et selon laquelle il étudierait la question et y répondrait le plus tôt possible, pourquoi n'y a-t-on pas donné suite?

4. Le président du Conseil privé ou le premier ministre feront-ils savoir immédiatement quand la décision de publier les Documents Taschereau sera prise et, dans la négative, pourquoi?

5. Si les documents doivent être publiés, quand le seront-ils?

6. Le gouvernement a-t-il l'intention de permettre la publication de ces documents comme la loi l'y autorise après trente ans aux Archives nationales et, dans la négative, pourquoi?

**M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** En ce qui concerne le cabinet du premier ministre et le Bureau du Conseil privé: 1. Oui au Bureau du Conseil privé. *a*) Le 21 janvier 1976. *b*) Celle du secrétaire du cabinet. *c*) Examen habituel des dossiers datant de 30 ans (voir les *Débats* du 1<sup>er</sup> mai 1969, pages 8199 et 8200).

2. Non. *b*) Ils ont été retournés aux Archives publiques.

3. La présente réponse satisfait à cet engagement.

4. Le public n'est pas autorisé à avoir accès aux transcriptions des audiences à huis-clos. La divulgation de ces documents peut violer le droit à la protection de la vie privée d'un grand nombre de personnes qui ont témoigné devant la Commission et qui vivent encore (voir la référence aux *Débats* en 1.c) ci-dessus).

5. Les documents seront examinés en 1986.

6. Voir 4 ci-dessus.

## [Traduction]

**M. l'Orateur:** On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Est-on d'accord pour que les autres questions restent au *Feuilleton*?

**Des voix:** D'accord.

**M. Paproski:** Monsieur l'Orateur, nous aimerions avoir le texte des questions.

**M. Young:** Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de transmettre au député le texte des réponses s'il veut les voir.

\* \* \*

## DEMANDES DE DOCUMENTS

**M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

## Droits de la personne

**M. l'Orateur:** Les avis de motion qui restent sont-ils reportés?

**Des voix:** D'accord.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

## [Traduction]

## LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT FACE À LA VIOLATION DES DROITS DE LA PERSONNE PAR L'UNION SOVIÉTIQUE

**M. Joe Clark (chef de l'opposition)** propose:

Que la Chambre regrette profondément la réaction insatisfaisante du gouvernement face à la violation persistante des droits internationaux de la personne, et en particulier la violation des Accords d'Helsinki par l'Union Soviétique et le bloc communiste.

—Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir entamer ce débat sur une question qui intéresse directement et profondément les Canadiens. Je suis convaincu, malgré la brièveté de la séance d'aujourd'hui, que ma motion suscitera une réaction énergique chez tous les députés.

Je suis en particulier honoré et flatté que cette motion ait été appuyée par le très hon. député de Prince-Albert (M. Diefenbaker).

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Je ne crois pas qu'aucun autre député ni même aucun autre Canadien ne se soit consacré avec plus d'ardeur à défendre la cause des droits de l'homme ici au Canada et partout dans le monde. Ce zèle a été reconnu le mois dernier par l'université libre ukrainienne de Munich qui a décerné un titre honorifique extraordinaire au député de Prince-Albert, et il est en outre concrétisé dans la Déclaration canadienne des droits, présentée au Parlement lorsque le très honorable représentant était premier ministre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Il convient tout à fait d'entamer le débat sur les droits de la personne au Canada en parlant de la Déclaration canadienne des droits. L'un des principes de base qui y sont énoncés est le suivant:

Les hommes et les institutions ne demeurent libres que dans la mesure où la liberté s'inspire du respect des valeurs morales et spirituelles et du règne du droit.

Voilà une déclaration de principe pour le Canada, dans un bill qui s'applique au Canada. Notre première responsabilité à titre de législateurs est de nous efforcer d'en assurer le respect et l'application dans notre propre pays. En effet, la mesure dans laquelle nous réussirons à cet égard déterminera vraiment notre capacité de défendre la cause des droits de l'homme dans le monde.